

Revue hebdomadaire  
sauf périodes de congés

40 n° annuels  
Distribution par courriel

Diffusion par Localjuris  
Formation  
5, rue Henry Chambellan  
21000 DIJON  
SARL au capital social de  
7 500 euros –  
n° SIRET  
447 717 943 00016 R.C.S.  
Dijon  
Fax : 03.80.56.87.76,  
Téléphone 06.30.43.87.69  
Site internet :  
<http://www.localjuris.com.fr>

Gérant et directeur de  
publication  
Dominique Fausser

Abonnement annuel  
- individuel : 120 € TTC  
- pour les personnes morales  
avec libre droit de  
reproduction interne à leurs  
personnels et dirigeants :  
250 € TTC par tranche  
commencée de 250 salariés  
en effectif total de  
l'établissement ou de  
l'organisme public  
ordonnateur.  
- vente au n° 15 € TTC

## Décisions

Référence et indice de  
classement d'apport au  
droit positif de \* à \*\*\*\*\*

Conseil d'État, 22 janvier  
2007, n° 294290, *Syndicat  
des transports d'Ile-de-  
France*

*Commentaires pour les  
marchés publics et contrats  
de l'ord. n° 2005-649 du 6  
juin 2005.*

Conseil d'État, 26 janvier  
2007, n° 256819, *Société  
Baudin-Châteauneuf*, à  
publier au Recueil Lebon

*Commentaires pour les  
marchés publics*

Conseil d'État, 26 janvier  
2007, n° 297578, *Société  
des mines de Sacilor-*  
*mentionné aux Tables du*  
*Recueil Lebon*

*Commentaires pour les  
marchés publics et contrats  
de l'ord. n° 2005-649 du 6  
juin 2005.*

## Sommaire des commentaires

Le cadre juridique des marchés de service « à  
procédure adaptée » en fonction de leur nature  
- *Sous l'empire du Code des marchés publics de 2004,  
un seul article de référence : l'article 30.*

- *Sous l'empire du Code des marchés publics de 2006,  
la procédure qui s'applique aux entités adjudicatrices  
relève des 148 et 146*

A la recherche du support et du niveau de publicité  
adéquat

- *La publicité nationale : la primature du BOAMP*  
- *La publicité de niveau européen : à la recherche d'un  
seuil*

Le contenu de l'avis et du dossier de consultation  
- *L'avis de publicité : contenu élémentaire et points de  
contact*

- *Les documents de consultations peuvent laisser une  
place à l'initiative des candidats et être adaptés avant  
la remise des offres*

Conseils pratiques pour les autorités adjudicatrices  
(pouvoirs et entités)

Le représentant du mandataire du maître d'ouvrage est  
la personne responsable du marché. 12 à 18

De simples erreurs de procédure de l'administration  
ont coûté fort cher aux contribuables  
Méprise n'est pas incompétence, du moins sur le  
terrain juridique.

L'autorité absolue de la chose jugée ne s'applique  
qu'aux seuls objets des contestations  
En application du CCAG-Travaux, les paiements des  
intérêts moratoires des acomptes doivent être contestés  
au plus tard au stade du solde du marché  
- *L'entrepreneur ne peut plus réclamer les intérêts  
moratoires des acomptes à défaut de contestation du  
décompte général.*

- *À titre d'exception, la contestation est encore  
possible en cas de fraude ou d'erreur de calcul*

Conseils pratiques pour les autorités adjudicatrices  
(pouvoirs et entités)

Conseils pratiques pour les entreprises

La mise en concurrence des concessions de travaux  
routiers 19 à 27

La date d'application des directives communautaires  
sur les contrats en formation

Le juge administratif incite le juge civil à ne pas limiter  
les moyens de contestation des actes administratifs

L'application des principes du Traité de la  
Communauté européenne

Une question en devenir : l'application du principe de  
sécurité juridique lors d'un recours préjudiciel.

Conseils pratiques pour les autorités adjudicatrices  
(pouvoirs et entités)

Auteur Dominique Fausser

Bon de commande de l'abonnement

28